- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 269-2025 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un Forum Senior le 6 novembre 2025 à l'hôtel de ville :

Compte tenu qu'il y a lieu de réserver des stationnements pour les exposants ;

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits devant la mairie et place Gambetta le 6 novembre 2025 de 8h00 à 9h30.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 20/10/2025

L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.